REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
VILLE DE LEGÉ

Arrêté n°2026-150 : Portant interdiction de la circulation et du stationnement rue Pierre de Coubertin Le samedi 5 septembre2026

La Maire de la Commune de LEGÉ

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'association Legéenne de twirling, en date du 21 juillet 2026.

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation dans une partie de la rue Pierre de Coubertin, au droit de la salle omnisports et le stationnement sur le parking devant la salle Sydney du complexe sportif de Legé pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 :
Le samedi 5 septembre2026 de 9h00 à 23h30, pendant toute la durée de la compétition, la circulation sera interdite à tous les véhicules dans une partie de la rue Pierre de Coubertin, au droit de la salle omnisports, et le stationnement sera interdit sur le parking devant la salle Sydney du complexe sportif, sur le territoire de la commune de Legé.

Article 2 :
Durant cette période, le dispositif de barrage doit permettre de libre passage des véhicules de secours sur une largeur de 4 mètres sur la longueur de la route.

Article 3 :
Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation de la circulation seront fournis par les services techniques municipaux et mis en place par le demandeur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du barrage de la rue.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la commandante de Gendarmerie de Legé et à l'association Legéenne de twirling.

Extrait certifié conforme.
LEGÉ, le 17/08/2026
La Maire de Legé,
Mme Laurence DELAVAUD

MAIRIE DE LEGÉ
LOIRE-ATLANTIQUE

Publication effectuée le : 18 AOUT 2026

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune ci-dessus désignée. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Nantes (par voie postale à l'adresse suivante : 6 Allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.
Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données *Commune de Legé – 11 rue de la Chaussée – 44650 Legé*.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL